

PASSENIORS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout usager, par le fait de son inscription au Passenior de la Ville d'Hyères s'engage à se conformer au présent règlement.

«Nemo censetur ignorare legem » : la non-lecture du règlement ne peut valoir opposition à son application.

Les séances d'activités sportives proposées par le Passenior se déroulent les jours de semaine. Elles sont encadrées par les éducateurs du Service des Sports de la Ville.

Application du règlement

Tout usager par le fait de son inscription est soumis au présent règlement et doit s'y conformer. A ce titre, ce règlement est consultable au bureau du Service des Sports (avenue Ambroise Thomas) et au Guichet Famille en mairie principale. Il est consultable sur le site internet de la Ville d'Hyères, et est remis sur demande aux usagers du service.

I) INSCRIPTIONS

1-1 Modalités d'inscription

1-1-a) Pour les anciens adhérents :

Les inscriptions se dérouleront selon les modalités suivantes :

- **La réinscription** (c'est à dire le renouvellement de vos activités pour le même jour et dans le même créneau) s'effectue exclusivement auprès des éducateurs à la fin des cours (calendrier communiqué par un courrier). Passé cette étape, **vous ne serez plus prioritaires dans votre activité.**
- Courant mai, un courrier vous sera adressé vous informant des modalités d'inscription, ainsi que pour la remise du dossier complet.
- Ce même jour, pour ceux qui le souhaitent, un éventuel changement de jour ou de créneau ainsi que l'inscription dans une nouvelle activité seront possibles (en fonction des places disponibles restantes).
- Passé cette date, en ligne sur le Portail Famille www.guichetfamille.hyeres.fr accessible uniquement aux usagers titulaires d'un compte et code Famille.
- Auprès du Guichet Famille à l'Hôtel de Ville, 12 Avenue Joseph Clotis. 83400 HYÈRES . (dans la limite des places disponibles) pour les personnes qui ne disposent pas d'un compte famille.

1-1-b) Pour les nouveaux adhérents :

Les inscriptions se dérouleront selon les modalités suivantes :

- Courant juin, une date sera fixée pour les inscriptions aux activités (dans la limite des places disponibles).
- Le dossier complet devra être rapporté au guichet famille ou au Service des Sports avant le début des activités.
- Passé la rentrée de septembre, en ligne sur le Portail Famille www.guichetfamille.hyeres.fr accessible uniquement aux usagers titulaires d'un compte et code Famille.
- Auprès du Guichet Famille à l'Hôtel de Ville, 12 Avenue Joseph Clotis. 83400 HYÈRES . (dans la limite des places disponibles) pour les personnes qui ne disposent pas d'un compte famille.

1-1-c) Pendant l'année :

Toute modification intervenant au cours de l'année (changement d'adresse, changement de cours, numéro de téléphone...) doit être signalée au Service des Sports et/ou secrétariat au guichet Famille.

1.2 Calendrier des inscriptions

Les calendriers des réinscriptions et inscriptions sont communiqués par le Service des Sports et par le Guichet Famille. Ils sont consultables sur le site de la Ville : www.guichetfamille.hyeres.fr

1.3 Le dossier

Le dossier est composé des documents suivants :

- Fiche d'inscription avec certificat médical à faire remplir par le médecin (avec la liste des activités détaillées)
- Attestation d'assurance de responsabilité civile (l'attestation et non votre avis d'échéance)
- Une photo d'identité pour les nouveaux inscrits

ATTENTION : SANS UN DOSSIER COMPLET, L'INSCRIPTION NE SERA PAS PRISE EN COMPTE.

1.4 Le Paiement

Les tarifs :

- **90 €** : pour les personnes non imposables ou payant moins de 2 000 € d'impôt par an
- **130 €** : pour les personnes imposables
- Pour l'activité aquagym prévoir un supplément carte horaire à régler directement auprès du Complexe Aquatique.

Une facture vous sera envoyée dans le courant de l'été .

le paiement devra s'effectuer soit en ligne sur le portail du guichet famille www.guichetfamille.hyeres.fr , soit à la mairie directement au guichet famille.

II) ORGANISATION

2.1 **Calendrier pédagogique**

L'enseignement est dispensé de septembre à juin selon le calendrier scolaire à l'exception des jours fériés et des vacances scolaires. Des événements ou circonstances particulières peuvent nécessiter des modifications, voire des annulations de séances.

2.2 **Activités**

Le nombre d'activités est limité à 4 séances par semaine avec une limitation pour certaines activités :

Les activités gymnastique (gym douce – cardio gym – stretching – gym – gym tonic) au nombre de **2 séances par semaine**.

Les activités Piscine (aquagym – aquatraining – natation) limitées à **1 séance par semaine**.

Les Activités randonnées limitées à **2 séances par semaine** (journée ou demi-journée).

2.3 **Sécurité et santé :**

Les activités du Passenior sont des exercices physiques et les participants ne doivent pas surestimer leur aptitude à réaliser ces efforts.

L'éducateur est en droit de refuser tout adhérent qu'il juge ne pas avoir la condition physique ou l'équipement nécessaire.

Ils sont responsables de la santé et la sécurité des adhérents.

Ils pourront vous orienter sur une activité plus adaptée.

2.4 **Tenue vestimentaire**

Vous devez avoir une tenue adaptée à l'activité sur laquelle vous êtes inscrits. (Baskets de sport ou chaussures de randonnée, jogging /short, tee-shirt, casquette, serviette).

Une bouteille d'eau est fortement recommandée.

2.5 – **Assiduité**

Une présence assidue aux cours est souhaitable.

Au delà de 4 **absences consécutives non justifiées hebdomadaires**, la place sera réattribuée à une personne sur liste d'attente.

Si vous êtes amenés à être absents plus de 4 fois consécutivement vous devez prévenir le Service des Sports.

2.6– **Conduite et discipline**

Il est exigé de l'ensemble des personnes un comportement correct, dans le respect des personnes, des biens et des lieux .

Toute dégradation des équipements, volontaire ou par négligence, sera facturée à leurs auteurs à son coût de réparation ou de remplacement.

Les manquements au règlement intérieur et aux règles de conduite du Passenior peuvent faire l'objet de sanctions pouvant, selon la gravité, aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive des cours.

2.7 **Droit à l'image**

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, les inscrits autorisent expressément et sans contrepartie la Ville à prendre ou faire prendre des photos sur lesquelles ils peuvent apparaître au cours des activités organisées dans le cadre du Passenior.